

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 66

présenté par

M. Guy Bricout, Mme Auconie, M. Benoit, M. Brindeau, M. Christophe, Mme de La Raudière,
M. Demilly, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux,
Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Villiers et M. Warsmann

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 21 par la phrase suivante :

« Il présente notamment des propositions de simplification en matière de normes et de réglementations applicables aux collectivités territoriales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au vu des missions de la future agence nationale de la cohésion des territoires, il convient de préciser dans la loi que le rapport annuel rendant compte de l'exécution des missions de l'Agence présente des propositions de simplification des normes en vue d'aboutir à un contrat unique de la cohésion territoriale, comme prévu dans le rapport du Préfet préfigureur.